

L'orientation professionnelle en Suisse romande

Autor(en): **Schwaar, James**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **47/1956 (1956)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'orientation professionnelle en Suisse romande

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'orientation professionnelle a pour but de préparer à la vie active des hommes qualifiés, c'est-à-dire des personnes qui, grâce à leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et sociales, puissent occuper l'emploi répondant le mieux à leurs goûts ainsi qu'aux nécessités économiques du pays.

L'orientation professionnelle n'avait jadis que fort peu d'importance ; depuis quelques années, dans tous les pays, et en Suisse notamment, elle s'est beaucoup développée pour le bien des adolescents qui peuvent mieux choisir leur voie en connaissance de cause.

Dans tous les cantons, les pouvoirs publics ont ouvert des offices où la famille peut obtenir gratuitement tous les renseignements désirables.

LES OFFICES ROMANDS

Nous donnons ci-après des renseignements assez détaillés sur l'office cantonal vaudois. Les bureaux des autres cantons romands, à part le Valais, comme nous le verrons plus loin, travaillent suivant les mêmes principes.

C'est en 1925 que s'ouvrit à Lausanne le premier office d'orientation professionnelle, à la suite d'une motion développée devant le Conseil communal par M. Jules Maillard, inspecteur fédéral des fabriques.

Dans le rapport présenté par la Commission qui étudia le problème, nous lisons ceci :

« L'orientation professionnelle doit être en relation constante avec l'école. C'est du reste l'école qui doit la commencer. C'est à l'école qu'il appartient de faire connaître à l'enfant la noblesse et la beauté du travail sous toutes ses formes, de lui inspirer le respect du travailleur et d'attirer à chaque instant son attention sur les métiers. » Et plus loin : « Le conseiller de profession restera en contact avec les patrons. Il entendra leurs vœux et leurs doléances sur la préparation antérieure de l'apprenti. Le conseiller de profession peut ainsi exercer sur l'école une influence utile parce que, en contact permanent avec la vie pratique, il sait ce qu'elle réclame et l'orientation qu'il faut donner à l'enseignement. »

Dans ce même rapport, il est dit encore que le meilleur moyen — et le moins coûteux — d'organiser officiellement l'orientation et le placement des apprentis est de confier cette tâche à un inspecteur spécialisé dans les questions de psychologie et d'économie nationale.

Ainsi, la liaison avec l'école est facilement établie, étant donné que cet inspecteur doit avoir surtout pour mission de surveiller les classes de fin de scolarité où sont placés les élèves de 14 et 15 ans. Plusieurs mois à l'avance, il peut se préoccuper de l'avenir de tous ces adolescents.

Au début, l'office de Lausanne ne s'occupa guère que des élèves filles et garçons sortant des écoles primaires et primaires supérieures. Mais, peu à peu, sa clientèle s'accrut et aujourd'hui il s'intéresse à des élèves venant des collèges classique et scientifique, à des gymnasiens, à des étudiants en difficulté dans leurs études et à des personnes adultes qu'il faut réadapter professionnellement. Depuis une vingtaine d'années, l'office de Lausanne joue aussi le rôle d'office central pour le canton qui est divisé en plusieurs arrondissements. Dans chacun d'eux travaille un orienteur qui parfois envoie à Lausanne les cas difficiles, le bureau de la capitale étant mieux outillé que les offices régionaux pour effectuer certains examens.

Le travail des offices est précisé dans une loi du 23 mai 1950, complétée par un règlement. La loi indique dans son art. premier le but de l'orientation professionnelle. Voici cet article qui est fondamental :

« Les offices d'orientation professionnelle ont pour mission de conseiller l'adolescent dans le choix d'une profession, en tenant compte principalement de ses aptitudes et penchants naturels et, subsidiairement, des besoins de l'économie du pays. »

Le législateur a donc voulu que le conseiller de profession tienne compte des désirs de la famille, des capacités de l'adolescent et aussi, mais après seulement, de l'état du marché du travail.

En fait, l'orientation professionnelle telle que nous la concevons comprend trois étapes :

1. Parlons d'abord de la préorientation professionnelle qui est le stade le plus important. Si à la campagne et dans quelques petites villes l'enfant peut encore observer des ouvriers en activité, dans les grandes agglomérations, à Lausanne notamment, ce n'est plus possible. Le travail se cache. Construit-on un édifice, vite on entoure le chantier d'une palissade qui ne laisse filtrer aucun secret du métier.

A tout instant se présentent à l'office bon nombre d'écoliers qui n'ont jamais vu travailler leur père. Tous les artisans : le ferblantier, le ferronnier, le menuisier, etc., se mettent à l'abri des regards indiscrets.

Il est donc nécessaire de donner aux élèves des renseignements sur les métiers. A l'horaire de toutes les classes de dernière année, figure la leçon sur les diverses professions pratiquées chez nous. Des maîtres d'état qualifiés font aussi chaque automne des exposés sur le métier qu'ils exercent eux-mêmes. Nous recommandons aux instituteurs de faire avec leurs classes quelques visites d'ateliers et de chantiers. Afin de rendre ces leçons fructueuses, le maître donne auparavant une petite causerie sur les matières premières employées dans l'entreprise que la classe visitera, sur le rôle respectif des contremaîtres, des ouvriers et des manœuvres, sur les diverses machines et outils utilisés, éventuellement sur les produits fabriqués. De retour en classe, quelques exercices proposés par le maître (composition, dessins, etc.) fixent dans la mémoire des écoliers ce qu'ils ont observé.

Un petit journal « Jeunesse et travail », destiné à tous les élèves accomplissant leur dernière année d'école, donne des monographies de métiers, divers renseignements concernant l'apprentissage et parfois d'intéressantes biographies d'hommes et de femmes qui ont réussi à se créer une situation importante grâce à leur énergie et à leurs capacités.

Dans un manuel « Au seuil de la vie active », remis à toutes les classes de fin de scolarité, se trouvent des récits d'auteurs connus qui ont écrit de belles pages sur les activités humaines.

Notons enfin que des leçons de travaux sur bois, sur métaux, etc., dont le but essentiel est de développer le coup d'œil et l'adresse manuelle des élèves, se donnent dans des ateliers pourvus d'un outillage adéquat.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour créer en classe une ambiance particulière. Les enfants qui, à 14 ans, ne s'étaient jamais préoccupés de leur avenir, sont obligés d'y réfléchir et d'en parler autour d'eux.

2. Après cette préparation commence l'orientation professionnelle proprement dite ; nous sommes facilités dans notre travail par les renseignements fournis par l'école. Une fiche est établie pour chaque élève, fiche sur laquelle le maître donne le résultat de ses observations avec beaucoup d'objectivité et de conscience. Nous connaissons ainsi la profession du père, éventuellement celle de la mère de l'enfant ; nous savons pour quelles raisons ce dernier désire exercer telle profession plutôt que telle autre ; sa bonne ou mauvaise fréquentation scolaire, ses aptitudes affectives et son caractère ; le milieu où il est élevé et, dans une certaine mesure, ses capacités. Une partie de la fiche est réservée au médecin scolaire qui, après avoir examiné l'enfant, nous dit si celui-ci est apte ou non à des travaux durs et prolongés, s'il doit éviter les métiers exigeant le séjour dans un air confiné, ceux exposant l'homme à l'humidité, aux intempéries, aux changements trop brusques de température, etc. Ces indications sont d'une importance capitale pour le choix du métier.

Avant de se présenter à l'office, chaque enfant doit rédiger une petite composition qui a pour titre : « Ma vie et mes projets d'avenir professionnel. » Cette composition n'est pas corrigée par le maître, mais remise directement à notre office.

Cette documentation strictement confidentielle est encore complétée par quelques épreuves spéciales faites en classe sous la surveillance du maître ou de l'orienteur. Elles ont pour but de déceler les aptitudes générales des élèves (intelligence, mémoire, jugement, etc.). Tous ces éléments : observations du maître, composition de l'élève, examen médical, épreuves diverses, permettent de tracer un portrait assez exact de chaque enfant. Le conseiller de profession engage alors un entretien avec ce dernier dans son bureau. Il complète le plus souvent les renseignements obtenus par l'application de certains tests propres à découvrir la rapidité des réactions du sujet, sa dextérité manuelle, sa force physique, son comportement devant telle ou telle difficulté, sa vivacité d'esprit, etc.

L'orienteur convoque ensuite les parents pour les informer de ce qu'il sait de leur enfant et pour connaître aussi leurs désirs.

3. Enfin, dernière étape, le placement en apprentissage. Selon nous, l'orienteur ne peut imposer ses volontés. Connaissant l'enfant, il peut lui dire : « Les aptitudes que nous découvrons en toi te permettront de réussir dans tel ou tel métier », ou bien : « Nous t'engageons à renoncer à la profession envisagée, faute de dons suffisants. » C'est à la famille qu'appartient la décision.

Grâce à la compréhension du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, nous connaissons à l'avance les places qui deviendront vacantes. Aussi pouvons-nous facilement les signaler aux élèves qui nous paraissent capables de réussir dans une profession déterminée ; la famille est toujours libre de refuser notre offre. Au reste quelques parents, après nous avoir consultés, trouvent eux-mêmes le patron d'apprentissage pour leur enfant.

Voilà notre tâche en ce qui concerne les adolescents.

Pour ce qui est des personnes plus âgées qu'il faut réadapter professionnellement, c'est le plus souvent en fonction de l'état du marché du travail que nous devons agir. Il faut savoir si la personne qui veut changer d'occupation n'est pas apte à accomplir sa tâche ou si le dégoût du métier est le résultat d'un conflit avec un chef ou des camarades d'atelier. Dans le premier cas, c'est vers un métier connexe plus facile qu'il faudra aiguiller la personne ; dans le second cas, un changement de milieu s'impose. Parfois, nous intervenons auprès des employeurs.

Si des jeunes gens ne réussissent pas dans leurs études, c'est dû souvent au fait qu'ils ont de la peine à faire la synthèse de tout ce qu'ils apprennent ou expérimentent ; de nature distraite, ces étudiants se concentrent avec difficulté dans leur travail ; ce sont fréquemment des émotifs. La plupart du temps, nous examinons ces cas, souvent difficiles, en collaboration avec le médecin.

Les bourses d'étude et d'apprentissage sont relativement nombreuses. Elles sont gérées soit par l'Etat, ou les communes, soit par des fondations. Les conseillers de profession peuvent ainsi venir en aide aux personnes de condition modeste, mais méritantes.

Dans le canton de *Fribourg*, après quelques essais privés ou semi-officiels, le besoin se fit sentir dès le début de la dernière guerre d'une organisation officielle de l'O.P. L'arrêté instituant en 1942 un office cantonal fut mis à exécution au début de 1943. Peu après, dans chacun des 7 districts, un service régional fut créé. Actuellement, l'office cantonal et 8 services régionaux (y compris celui de l'Ecole secondaire de garçons de Fribourg) fonctionnent régulièrement. L'office cantonal assume l'organisation générale de l'O.P. dans le canton, reçoit pour des examens complets les candidats difficiles et se charge des enquêtes nécessaires à l'obtention des subsides cantonaux d'apprentissage.

Les services régionaux sont autonomes. Chaque conseiller de profession est entouré d'une commission de district présidée par le préfet, et, en trois endroits, d'une conférence de délégués communaux. Le financement du service est assuré par les subventions cantonales et fédérales, par des dons et par une contribution des communes, soit à forfait, soit au prorata de la population. Les orienteurs professionnels ont la charge de conseiller, de placer et d'aider aux demandes de bourses d'apprentissage. Les maîtres primaires ont le devoir de préparer l'orientation, au cours des dernières années scolaires, par des conférences, des causeries, des lectures, des visites d'entreprises, des enquêtes sur les métiers divers et de fournir aux conseillers de district, au moyen d'une fiche spéciale, les renseignements utiles sur les candidats à l'apprentissage. L'orientation professionnelle n'est pas systématique, mais est en voie de le devenir. Pour l'instant, chacun est libre d'y avoir recours ou

non. Alors qu'en 1943, 202 jeunes gens avaient passé dans les divers offices du canton, ce nombre est monté à 900 et il sera encore plus élevé à la fin de cette année.

A Genève, on s'est préoccupé de très bonne heure d'orientation professionnelle. M. Pierre Bovet, alors professeur à l'Université, avait encouragé M. Fontègne, élève de l'Institut Rousseau, à publier en 1920 l'ouvrage désormais classique : « L'orientation professionnelle et la détermination des aptitudes ».

Malgré une impulsion importante, l'orientation professionnelle dans le canton n'a pas été jusqu'ici organisée sur une base officielle aussi sérieuse qu'ailleurs. Elle est restée fractionnée entre diverses institutions publiques ou privées telles que : Institut des sciences de l'éducation, Service officiel des apprentissages, Office privé des apprentissages, Institut d'orientation professionnelle du Dr Heinis, etc. Toutefois, la préorientation professionnelle des élèves garçons se fait d'une façon systématique dans les classes-ateliers de l'école du Grütli, où sont groupés tous les jeunes gens non admis dans des établissements secondaires, et qui font leur dernière année d'école. Ajoutons, pour être complet, qu'une commission extra-parlementaire a étudié un projet d'organisation de l'O.P. et de la formation professionnelle pour tous les élèves du canton. Cette commission est arrivée à la conclusion que l'orientation professionnelle et l'apprentissage devaient former un tout. Le Grand Conseil a approuvé les vues de cette commission et admis la création d'un service des apprentissages.

M. Uldry, ancien inspecteur scolaire, ex-tuteur général, a été appelé par le Conseil d'Etat à diriger ce nouveau service qui fonctionne depuis quelques mois. La tâche de M. Uldry est très absorbante, difficile et délicate ; mais les efforts, l'enthousiasme de ce nouveau chef de service sont déjà efficaces.

Les conseillers de profession du *Jura bernois* dépendent de l'Office central de Berne, mais ils font partie du « Groupe romand des orienteurs professionnels » (Grop) et suivent régulièrement les cours de perfectionnement organisés en Suisse française. C'est dire que leur tâche, leurs méthodes de travail, sont sensiblement les mêmes que celles de leurs collègues romands.

En 1916, l'Association des Amies de la jeune fille instituait à *Neuchâtel* un service de renseignements sur les professions féminines. Sa présidente, M^{lle} Haldimann, réunit en 1919 un comité où les écoles et les institutions s'occupant de l'adolescence et de la formation professionnelle furent représentées, pour fonder une société pour l'orientation professionnelle dont M. P. Jaccard, inspecteur cantonal des apprentissages, assumait longtemps la présidence. Un cabinet d'orientation professionnelle, ouvert tant aux jeunes gens qu'aux jeunes filles, fut créé et confié à M^{lle} L. Schmidt qui devait plus tard être appelée au service d'O.P. du B.I.T., à Genève. Cette société vécut principalement des cotisations des membres actifs et sympathisants, du produit d'une collecte annuelle et de dons ; elle fut dissoute en 1944 et le cabinet devint office communal. M. A. Doldé, instituteur, secondé par une collaboratrice pour la section féminine, se dévoua de longues années pour les jeunes. Il vient d'être remplacé par M. Herzog, psychologue.

Aux *Montagnes neuchâteloises*, en 1926, le D^r Heinis fut chargé par la commission scolaire du Locle, puis par celle de La Chaux-de-Fonds de s'occuper principalement des candidats au technicum, puis des jeunes libérés des écoles que la crise horlogère poussait vers des carrières nouvelles. Actuellement, la grande majorité des adolescents sont encore examinés d'une manière approfondie par le D^r Heinis qui transmet ses rapports au préposé à la surveillance des apprentissages pour le placement chez les employeurs.

L'Etat neuchâtelois, dont les finances furent en mauvaise posture pendant longtemps, ne pouvait toutefois se désintéresser indéfiniment de l'organisation d'un service cantonal de l'orientation professionnelle. Ce fut le mérite de M. Camille Brandt, chef du Département de l'instruction publique, de faire promulguer le règlement cantonal du 23 mai 1944 sur l'organisation professionnelle et le placement en apprentissage. Désormais, chacun des six districts du canton possède son office que contrôle un inspecteur scolaire, actuellement M. Berner. Le règlement prévoit des examens d'O. P. à caractère scientifique subventionnés par les pouvoirs publics. Le quart des dépenses seulement incombe aux parents. Si le placement des apprentis est du ressort de l'Office du travail, en pratique, heureusement, une collaboration étroite s'est établie entre cet office et les conseillers de profession qui peuvent aussi placer les jeunes qu'ils conseillent, comme cela se fait un peu partout. M. Bille instituteur et conseiller de profession vient d'être nommé premier secrétaire au Département de l'instruction publique et chargé par le Conseil d'Etat de reprendre une partie du travail de M. Berner qui était trop occupé. M. Bille assumera désormais la direction générale de l'O. P. dans le canton. Il doit en particulier coordonner les efforts des cons. de prof. et des psychologues, et intensifier toute l'œuvre se rapportant à l'avenir des jeunes.

Si nous parlons de ce qui se fait au *Tessin*, c'est que les orienteurs de ce canton sont affiliés au Grop, suivent les cours de perfectionnement organisés par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, et appliquent dans leur tâche journalière les mêmes méthodes que leurs collègues de Suisse française.

C'est en 1925 que le problème de l'orientation professionnelle fut soulevé pour la première fois au Grand conseil tessinois lors de la discussion du budget qui prévoyait une forte somme pour combattre un chômage très intense à ce moment-là.

On comprit la nécessité d'ouvrir un bureau propre à conseiller les jeunes dans le choix du métier et à les placer en apprentissage.

Un service spécial fut créé en 1930 à Bellinzone. M. Patochi en fut le premier directeur. Il se mit immédiatement en rapport avec les offices de travail et de l'émigration. On sait que beaucoup de personnes, en particulier des adolescents ne trouvent pas de travail dans le canton et doivent en chercher ailleurs.

Aujourd'hui un office central d'O.P. se trouve au chef-lieu. Il est dirigé par M. Lucchini assisté d'une conseillère de profession. Quatre bureaux régionaux (Mendrisio, Lugano, Locarno et Biasca) suivent les instructions de l'office de Bellinzone.

Les inspecteurs scolaires ainsi que les directeurs des écoles profes-

sionnelles s'intéressent vivement à l'O.P. et se tiennent en contact suivi avec les préposés aux divers offices.

Le Valais a un système d'orientation professionnelle qui lui est propre. Dans ce canton, il y a quatre bureaux d'O.P., mais une grande partie de la tâche est réalisée par des cours spéciaux organisés par le Département de l'instruction publique (service de la formation professionnelle). Ces cours groupent une trentaine de garçons de 15 à 18 ans qui désirent apprendre un métier manuel. Ces jeunes gens vivent en communauté d'internat pendant 4 semaines, sous la direction de trois conseillers de profession.

C'est en 1947 que ce genre de travail a commencé par l'ouverture de deux cours à Sion. En 1951, les jeunes gens ont été répartis dans 5 cours différents, actuellement dans 6 cours, dont un à Brigue. Les pouvoirs publics ont voulu jusqu'ici laisser à ces cours un caractère facultatif. Mais comme ils sont très appréciés de la population, ils se développeront encore sans doute jusqu'au moment où tous les candidats à l'apprentissage artisanal les suivront.

Tout au long des quatre semaines de vie commune, on s'applique à étudier le caractère du jeune homme, ses goûts, ses aptitudes, ses difficultés psychologiques, tandis qu'il travaille diverses matières premières sous l'œil attentif de praticiens qualifiés qui enseignent aussi à tous ces adolescents les éléments de plusieurs métiers de base. Les leçons sont complétées par des visites de chantiers et d'ateliers. Un médecin, un psychologue, les parents, sont appelés à donner leur avis quant au choix professionnel de ces jeunes gens. Tous cherchent, en collaboration, la solution judicieuse pour chaque candidat. Dans un rapport qu'a bien voulu m'envoyer M. Venetz, préposé aux apprentisages, je relève les remarques suivantes, valables non seulement pour le Valais, mais pour l'orientation professionnelle en général :

« Dans ces cours, on réalise la préparation psychologique à l'apprentissage. Tant de choses aujourd'hui exercent une action dissolvante sur les jeunes et entravent le développement de leurs facultés. Les cours d'orientation permettent une réaction efficace. Les jeunes y trouvent un climat de compréhension et de sympathie qui les détend et les met en confiance. Les praticiens qui se succèdent devant eux, auréolés à leurs yeux du prestige du professionnel accompli, leur répètent tous les mêmes principes indispensables pour réussir pleinement dans sa profession : « être un homme », « savoir à fond son métier », « travailler bien et rapidement ». Les conseillers de profession deviennent leurs confidents et amis. Pour le développement des métiers artisanaux, cette préparation à l'apprentissage apparaît de première importance à toute personne qui connaît les réserves d'enthousiasme des jeunes dont les aînés ont réussi à gagner l'affection et la confiance. »

CONSEILLERS DE PROFESSION

Il nous reste à parler des conseillers de profession. Le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud s'est toujours beaucoup intéressé au développement de l'orientation professionnelle. Il a institué depuis quelques années un certificat de conseiller de profes-

sion que les personnes domiciliées dans le canton ou ailleurs, possédant une culture générale suffisante, peuvent obtenir, après avoir suivi des cours spéciaux et passé un examen qui, en règle générale, a lieu tous les trois ans. De plus, chaque année, des cours patronnés par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, et par l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis (Assoppa) permettent aux orienteurs titulaires d'un poste de se perfectionner dans leur travail difficile et délicat.

L'Assoppa est une institution privée qui rend de grands services à tous les orienteurs suisses, en maintenant un contact étroit avec l'économie du pays, ce qui l'autorise à donner toutes sortes de renseignements sur les métiers et sur l'état du marché du travail aux personnes chargées de conseiller les jeunes dans le choix de la profession.

Au sein de l'Assoppa, les conseillers de profession romands ont fondé une association qui porte le titre de Groupe romand des orienteurs professionnels (Grop), lequel a pour but d'intensifier les relations entre les orienteurs et de favoriser le développement de l'orientation professionnelle en Suisse romande.

CONCLUSIONS

La Confédération a laissé aux cantons le soin d'organiser l'orientation professionnelle selon les besoins et les possibilités qui leur sont propres ; c'est ainsi que le Valais, comme nous l'avons vu, organise des cours spéciaux destinés aux garçons des vallées perdues de la montagne.

De toute façon, le problème de l'orientation professionnelle est extrêmement vaste. Il intéresse :

- a) les autorités compétentes dans l'organisation scolaire (il serait fort souhaitable que tous les élèves accomplissant leur dernière année d'école soient placés dans une classe spéciale, car la pré-orientation en serait plus efficace) ;
- b) l'instituteur qui doit, dans son enseignement, faire une large place à des leçons sur l'économie nationale et les métiers ainsi qu'aux travaux manuels ;
- c) le médecin scolaire qui donne des indications essentielles au conseiller de profession ;
- d) la famille qui précise les goûts, les tendances et les désirs de l'enfant ;
- e) enfin le conseiller de profession, à qui incombe le soin de préciser les aptitudes des jeunes et de faire la synthèse de tous les renseignements qu'il a pu obtenir.

Si l'on veut que les travailleurs, intellectuels ou manuels, accomplissent leur tâche avec succès et avec joie, ils doivent être bien aiguillés dans leurs études ou dans leur apprentissage. Au reste, c'est le pays tout entier qui en est le grand bénéficiaire.

James SCHWAAR,
*ancien directeur
de l'orientation professionnelle
du canton de Vaud.*